



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-60-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-60 : Prévention - Création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Rapporteur : Stéphane Marlot

Il est indiqué à l'assemblée que conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Pour exercer ces prérogatives, il existe un dispositif appelé « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique », (CCTP), qui donne à Monsieur le Maire la possibilité, sous le sceau du secret professionnel partagé, d'avoir connaissance de situations nominatives par rapport à des actes d'incivilités et de petites infractions contraventionnelles et de proposer une réponse adaptée sous la forme d'un rappel à l'ordre, d'une transaction (réparation financière ou travail non rémunéré) ou de conseil et soutien à la fonction éducative et parentale.

Ce dispositif est placé sous la présidence de M. le Maire. Composée de 6 à 7 acteurs, la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, a vocation à se réunir périodiquement dans la double perspective :

- D'une part, d'établir un état des lieux actualisé de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal ;
- D'autre part de procéder à l'examen des situations individuelles dont elle est saisie en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées en engager.

Les objectifs poursuivis par la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sont multiples, et notamment, apporter une réponse rapide (dans un délai inférieur à 6 semaines) et personnalisée aux faits de petite délinquance qui nourrissent et entretiennent le sentiment d'insécurité ; prévenir l'inscription durable dans la délinquance et/ou le glissement dans un processus de désocialisation (absentéisme, échec scolaire, absence de perspectives sociales et professionnelles).

La mise en place de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique imposera la signature de plusieurs conventions : Une déclaration d'engagement par laquelle l'autorité municipale s'engage à respecter les grands principes protecteurs des libertés fondamentales et instituant une sécurité juridique ; Une charte de déontologie permettant l'échange d'informations sécurisées au sein de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ; Deux conventions spécifiques régissant l'échange d'informations entre la municipalité et la Police Nationale et le Parquet.

Chaque séance donnera lieu à un relevé de décision faisant office d'avis consultatif pour l'autorité municipale et un bilan annuel adressé à la Commission d'Ethique. La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique peut conduire une procédure de :

- Rappel à l'ordre solennel (conflits de voisinage, nuisances sonores, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés sur la voie publique à une heure tardive, ~~incivilités commises par des mineurs ou des majeurs...~~) ;
- Mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-60-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

- Transaction (divagation et/ou excitation d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, menace de destruction de biens appartenant à la commune, abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, les violations aux arrêtés de police du Maire, constatées par procès-verbaux et passibles d'une contravention de 1ère classe, lorsqu'elles sont commises au préjudice de la commune.

La cellule est composée de Monsieur le Maire, de l'adjoint délégué à la sécurité, du chef de la Police Municipale, d'un représentant de la Police Nationale, du référent du Parquet, des directrices ou directeurs d'écoles, de la directrice du CCAS. A l'appréciation de Monsieur le Maire, une cellule restreinte, opérationnelle, composée du Maire, de l'adjoint à la sécurité, du Chef de la Police Municipale pourra assurer le traitement des dossiers au quotidien. En cas de besoin, d'autres membres de la cellule de citoyenneté et de la Tranquillité Publique pourraient être sollicités en fonction des situations.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de la ville de Saint Mitre Les Remparts, d'approuver la création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document constitutif qui s'y rapporte.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi du 5 mars 2007 relative aux prérogatives dans le domaine de la prévention de la délinquance, et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

APPROUVE la création Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document constitutif qui s'y rapporte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-60-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023
recours citoyen » accessible depuis le site Internet